

COVID-19 au travail

La COVID-19 (un coronavirus) n'est généralement pas une maladie professionnelle. Les coronavirus sont une grande famille de virus. Certains causent une maladie respiratoire chez les personnes, allant de rhumes ordinaires légers à de graves maladies.

La COVID-19 est un nouveau coronavirus qui n'a pas été identifié auparavant chez l'humain. On pense que la maladie se propage principalement par la toux, les éternuements ou les contacts directs avec une personne malade de la COVID-19 ou les surfaces qui ont récemment touchées par une personne atteinte.

Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent présenter peu ou pas de symptômes. Vous ne savez peut-être pas que vous présentez des symptômes de COVID-19 parce qu'ils sont semblables à ceux du rhume ou de la grippe. Des données indiquent que le virus peut être transmis à d'autres personnes par une personne infectée, mais ne présentant pas de symptômes. Cela comprend les personnes qui :

- n'ont pas encore développé de symptômes (pré-symptomatiques)
- ne développent jamais de symptômes (asymptomatiques)

Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition à la COVID-19. Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.

(Sources : [Gouvernement du Canada](#), [Alberta Health Services](#))

La COVID-19 a soulevé de nombreuses questions relatives à la couverture, aux responsabilités de signalement et au processus. Les informations qui suivent vous aident à déterminer votre responsabilité en tant qu'employeur pendant cette grippe pandémique.

Quand la COVID-19 peut être liée au travail

Lorsqu'un travailleur contracte la COVID-19 en conséquence directe des fonctions de son emploi, il a droit à une indemnisation si les conditions suivantes sont remplies :

- La nature de l'emploi implique une exposition suffisante à la source d'infection,
- et-
- La nature de l'emploi crée un risque accru d'exposition au travailleur.

Référence : *Politique 03-01 : Partie II – Maladie professionnelle*

Dans tous les cas, la CAT-Alberta se prononce sur le fait que la maladie est liée au travail et sur le droit aux prestations en fonction des circonstances particulières et uniques à chaque cas.

Travailleurs essentiels

Une demande de prestations est susceptible d'être acceptée si un travailleur contracte la maladie et effectue ce que la province juge être **un service essentiel qui le met en contact régulier avec le grand public.**

Tous les cas chez les travailleurs des services essentiels doivent être signalés à la CAT, à moins que :

1. l'employé était en vacances ou absent du travail au moment de l'infection;
2. l'employé n'est pas malade, mais il doit se mettre en quarantaine en raison d'une exposition soupçonnée ou confirmée.

Tous les travailleurs

Un travailleur sera sans doute couvert **en cas d'épidémie généralisée à son lieu de travail.**

Établissements de soins de courte durée et de soins continus

Les emplacements des épidémies dans les établissements de soins de courte durée et de soins continus sont signalés publiquement lorsqu'il y a deux cas ou plus, indiquant qu'une transmission au sein de l'établissement est survenue.

Tous les autres lieux de travail et installations

Les épidémies dans d'autres installations ou au sein de la communauté sont signalées publiquement lorsqu'il y a cinq cas ou plus.

Tous les cas d'épidémie doivent être signalés à la CAT aux fins d'enquête.

Questions et réponses sur la couverture liée à la COVID-19

Comment une maladie non professionnelle devient-elle un danger professionnel?

Bien que la plupart des cas de COVID-19 ne sont pas contractés en milieu de travail, la maladie peut devenir un danger professionnel lorsque les tâches professionnelles exposent un travailleur à un risque accru d'exposition aux personnes infectées, augmentant ainsi leur risque de développer la maladie.

Cela peut également être le cas lorsqu'une personne infectée (un client, un entrepreneur, un superviseur, un travailleur, etc.) introduit le virus dans le milieu de travail, ce qui peut mener à une concentration d'infection, causant une épidémie au sein de l'installation.

Les travailleurs qui sont tenus de travailler au sein de l'installation présentent maintenant un risque plus élevé de travailler avec des personnes infectées ou d'entrer fréquemment en contact avec des surfaces infectées, même lorsqu'ils n'ont pas de contact avec le grand public.

Chaque cas signalé est étudié par la CAT pour confirmer le niveau de risque, la source probable d'infection et le lien entre la maladie et le travail. S'il y a des signes que l'infection est survenue en dehors du travail, la condition ne serait pas liée au travail.

Qu'est-ce qu'une épidémie au travail?

Une épidémie est une augmentation soudaine et/ou inattendue du nombre de cas d'une maladie. Une épidémie peut se produire au sein d'une communauté, d'un camp, d'une installation ou d'une zone géographique.

Une épidémie est généralement déclarée par une autorité sanitaire. Nous avons connu des épidémies de virus de Norwalk et d'autres de par le passé dans les établissements de santé et les camps. Des renseignements sur les épidémies peuvent être consultés sur le site Web du gouvernement de l'Alberta.

Plusieurs cas dans un milieu de travail peuvent entraîner une déclaration d'épidémie (cinq cas ou plus). La COVID-19 est très contagieuse et une épidémie peut se produire très rapidement.

Qu'est-ce qu'une épidémie en milieu de travail signifie du point de vue de la CAT?

Lorsque plusieurs employés du même milieu de travail présentent un diagnostic confirmé de la maladie, les travailleurs de ce site peuvent être soumis à un risque plus élevé de contracter la maladie infectieuse que le grand public.

Pourquoi cela doit-il être signalé?

Ces cas doivent être signalés pour que la CAT puisse évaluer le lien entre le travail et les cas. Comme une épidémie en milieu de travail peut constituer un risque accru pour les travailleurs de contracter la maladie par rapport au grand public, l'état peut être couvert par le système de rémunération des travailleurs.

Si je soupçonne une épidémie, dois-je le signaler?

Lorsque plusieurs travailleurs de votre établissement présentent des symptômes ou un diagnostic confirmé de COVID-19, signalez-le à la CAT. Cela s'applique même s'il n'y a pas de travail direct avec le grand public.

Remarque : Si vos employés travaillent directement avec le grand public, vous devez signaler chaque cas tel qu'il est identifié.

Si l'épidémie est signalée comme étant communautaire, dois-je quand même la signaler?

Oui. S'il y a également plusieurs cas positifs en milieu de travail, les demandes de prestations doivent être soumises aux fins d'arbitrage afin de déterminer si les circonstances en milieu de travail mettent les travailleurs à risque plus élevé de contracter la maladie. Une éclosion dans une installation peut survenir en parallèle avec une éclosion au sein de la communauté. Toutes les demandes de prestations seront évaluées afin de déterminer leur admissibilité.

Comment la CAT détermine-t-elle si la maladie est liée au travail?

Une fois qu'une demande de prestations est faite, la CAT enquêtera pour déterminer si les circonstances de l'emploi ont entraîné un plus grand risque d'infection ou s'il y a des preuves appuyant l'hypothèse que la maladie a été contractée à l'extérieur du milieu de travail.

Appelez-nous si vous n'êtes pas certain de la couverture disponible ou si vous devez faire un signalement. Vous pouvez nous joindre au 1 866 498-4694 et l'un de nos spécialistes du soutien de l'industrie peut vous aider.

Vous pouvez [trouver ici des renseignements supplémentaires concernant la rémunération des travailleurs liée à la COVID-19.](#)